

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 19

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution bourses tremplin musical

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais soutient, à travers les Studios Raseteau, les musiciens dans la réalisation de leurs projets musicaux. Il est proposé aux musiciens amateurs notamment, une assistance technique et logistique ainsi que des conseils et des formations visant à améliorer leurs pratiques.

"Jeunes Talents" s'inscrit dans cette démarche de soutien aux pratiques amateurs en organisant chaque année un tremplin musical en direction des jeunes de la CAPC. L'objectif est de faire découvrir au public des artistes de toutes tendances.

Les meilleurs, choisis par un jury composé d'élus, de professionnels de la musique, de responsables techniques et administratifs de la collectivité, seront récompensés par des prix :

- ~ une bourse de 750 € au premier prix,*
- ~ une bourse de 500 € au second prix,*
- ~ une bourse de 250 € au troisième prix,*

** * * * **

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'espace Raseteau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du bureau du 26 mars 2012, précisant le règlement du tremplin musical,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes créateurs dans la réalisation de leurs projets,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 19

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, pour les gagnants du tremplin musical organise une fois par an :

- ~ une bourse de 750 € au premier prix,
- ~ une bourse de 500 € au second prix,
- ~ une bourse de 250 € au troisième prix,

Le montant des dépenses sera imputé sur la ligne budgétaire 422,1/6714/5370.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER